



## AVIS A LA POPULATION

Le conseil communal a décidé dans sa séance du 3 décembre 2020 de fixer rétroactivement à partir de l'année scolaire 2019/2020, des primes de mérite pour élèves et étudiants dans le cadre d'études secondaires à un établissement scolaire reconnu par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse de :

- 75€ pour la réussite d'une année de l'enseignement secondaire avec mention "très bien" ou "excellent" (ou de son équivalent, minimum de 80%),
- 100€ pour la réussite d'une classe de 1<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> ou DAP/CATP de l'enseignement secondaire,
- 200€ pour la réussite d'une classe de 1<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> ou DAP/CATP de l'enseignement secondaire avec mention "très bien" ou "excellent" (ou de son équivalent, minimum de 80%),

de fixer les montants des primes de mérite pour élèves et étudiants dans le cadre d'études à un établissement d'études supérieures reconnu par le CEDIES :

- 300€ pour la réussite d'une année scolaire universitaire aboutissant à un diplôme équivalent au niveau Bachelor,
- 400€ pour la réussite d'une année scolaire universitaire aboutissant à un diplôme équivalent au niveau Master,
- 600€ pour la réussite d'une année scolaire universitaire aboutissant à un diplôme équivalent au niveau Doctorat, PhD,

de fixer les montants des primes de mérite pour les élèves et étudiants dont les familles sont enregistrées auprès de l'Office Social:

- dans le cadre d'études secondaires, doublement des primes pour élèves méritants définies ci-avant,
- dans le cadre d'études supérieures, prime équivalent à 50% de la bourse sociale allouée par le CEDIES.

pr le collège des bourgmestre et échevins :  
le bourgmestre,                      le secrétaire f.f. ,

